



Handball Club Quint-Fonsegrives

Dossier d'inscription 2018 / 2019

La Vie du Club

Pas de bénévoles = Pas de club

La ligue de handball impose aux clubs des secrétaires de tables à l'extérieur pour les équipes jeunes dès le niveau départemental.

Pas de parents référents = Pas d'équipe jeune

Dans le cadre de l'organisation du club, nous avons besoin d'être plusieurs bénévoles afin de faire fonctionner la structure. Le HBCQF ne compte qu'un seul salarié. Plusieurs façons sont possibles selon vos possibilités, vos disponibilités et vos envies, et à **tous les âges !!**

Etre membre du Conseil d'Administration : au cœur des décisions sur l'organisation et l'application du projet du club, outre le poste de Président(e), vice-président(e), trésorier(ère), secrétaire, vous pouvez prendre en charge une commission (sponsor, animation, boutique...).

Etre entraineur d'une équipe moyennant une formation prise en charge par le club.

Faire partie d'une commission (sponsor, animation, boutique...).

Être parent référent de l'équipe de votre enfant : faire le lien entre l'entraîneur, le CA et les parents, organiser les collations de fin de match, s'assurer du nombre suffisant de voiture lors des déplacements, assuré le secrétariat des tables à l'extérieur, la police de terrain ou la table à la maison...

Être membre actif : Aider pour la buvette, aider lors de festivités, aider dans l'administratif, aider dans la mise en place de la salle pour les matchs

Aider ponctuellement selon vos disponibilités au coup par coup.

Etre, vous-même ou votre employeur, sponsor. Votre don ouvre le droit à une **réduction d'impôt au taux de 66% du montant du don** (articles 200.238 bis et 88560 V bis A du code général des impôts). Votre don vous coûtera donc seulement 34% de la somme versée au club.

Pour toutes informations : contact@hbcqf.fr

CATEGORIE :

FICHE D'INSCRIPTION

Nouvelle licence

Renouvellement de
licence

L'adhérent :

NOM : Prénom : Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Autre :

Adresse email :

Département de Naissance Lieu de Naissance

***L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur page 9 à 12.**

***L'adhérent autorise le club à poursuivre l'inscription informatique pour finaliser la licence.**

***L'adhérent autorise/ n'autorise pas le club à utiliser son adresse email pour la communication interne (la majeure partie des informations club sont diffusées par email).**

***L'adhérent autorise/ n'autorise pas le club à fournir son adresse email à ses partenaires.**

Signature de l'Adhérent :

Ecrire la mention « lu et approuvé »

Signature du Responsable Légal :

Ecrire la mention « lu et approuvé »

Le responsable légal (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Adresse si différente :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mère : Père :

Adresse mail « Lisible » : Mère :

Père :

Les équipes jeunes ne pourront pas être engagées sans parents référents.

AUTORISATIONS PARENTALES CLUB - DECHARGE DE RESPONSABILITE (pour les mineurs)

Je soussigné :

Père :

Mère :

Responsables légaux de l'enfant

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Autorise **N'autorise pas**

Le Club à :

prendre mon enfant en photo, vidéo individuellement ou collectivement lors de la pratique de son sport dans le cadre de l'entraînement, des matchs et de toute manifestation ayant lieu au sein du club.

Publier ces photos ou vidéos sur tout support de communication, savoir : diffusion de presse, site de la ligue régionale de handball, site du Comité départemental de handball, site internet du club www.hbcqf.fr etc

Cette autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la saison sportive 2018/2019. Elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et n'ouvre droit à aucune rémunération.

AUTORISATION D'EVACUATION ET DE SOINS

Autorise **N'autorise pas**

Le Club à :

prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident toutes mesures d'urgence tant médicales que chirurgicales, y compris éventuellement l'hospitalisation et m'engage à reverser le montant des dépenses engagées pour la prise en charge et les soins.

AUTORISATION DE TRANSPORT

Autorise **N'autorise pas**

mon enfant à emprunter les moyens de transport mis à sa disposition par le club ou à voyager dans le véhicule d'un tiers lors des déplacements.

Dans le cas contraire, j'accompagnerai moi-même mon enfant à chaque déplacement.

AUTORISATION DE RETOUR AU DOMICILE

Autorise **N'autorise pas**

mon enfant à rentrer par ses propres moyens après un entraînement ou match. Dans le cas contraire, les parents devront venir chercher leur enfant dans le gymnase aux horaires de fin d'entraînement ou de match.

Il est important de noter qu'en dehors des horaires d'entraînement ou de match, l'enfant est sous la responsabilité des parents. La responsabilité de l'entraîneur est dérogée dès la fin des entraînements et des matchs.

Fait à

Le

Signature du père

Signature de la mère

Pièces à fournir:

<u>RENOUVELLEMENT LICENCE</u>	<u>CREATION</u>
(joueur(euse) licencié(e) la saison dernière)	(pour les nouveaux licenciés)
<ul style="list-style-type: none"> • Dossier inscription p. 1, 2 et 3 • "Autorisation parentale de la FFHB" complétée p. 5 • Attestation-questionnaire de santé p.8 • Photo d'identité (non obligatoire) • La cotisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier inscription p. 1, 2 et 3 • Photo d'identité • Certificat Médical avec mention "handball en compétition" ou une "Attestation médicale" (voir p 6) • Une photocopie d'un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité, passeport) • "Autorisation parentale de la FFHB" complétée p. 5 • La cotisation

MONTANTS DES COTISATIONS

Catégories	Cotisations	
	Quint-Fonsegrives	Extérieur
Moins de 9 ans	170 €	185 €
Moins 11 ans	180 €	195 €
Moins 13 ans	185 €	200 €
Moins 15 ans	185 €	200 €
Moins 17 ans	205 €	220 €
Séniors	205 €	220 €
Entraîneur non joueur <input type="checkbox"/>	0 €	
Dirigeant <input type="checkbox"/>	60 €	
Entraîneur/joueur ou Dirigeant/joueur <input type="checkbox"/>	75 €	
Dotation : A définir	Pointure _____ Taille du t-shirt _____	

Le mode de paiement de la cotisation :

- Espèces :
- Chèques : Possibilité de régler en 3 chèques, en notant, **au dos de chacun**, le mois d'encaissement désiré (**maximum Décembre pour le dernier**) ainsi que le nom et le prénom de l'adhérent.
- Chèques ANCV pour la somme de :.....
- Souhaite une facture.

*****Une fois le dossier complet, vous pourrez venir les faire valider aux permanences planifiées au bureau du club. Rue des coteaux, 31130 Quint-Fonsegrives

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REFUSES

La Création / Renouvellement d'une la licence FFHB est un processus entièrement informatisé. Le renseignement d'un email est obligatoire.



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Nom du club :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffh@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.ff-handball.org
Association loi 1901 - N° Siret : 784 544 209 69036 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M^{me}

né(e) le (j/mn/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir.

Date (j/mn/aaaa) :

**Signature et tampon du praticien
obligatoires**

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonyme :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 75 03 55 | ffb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org
REGISTRÉE AU 1001 - 1^{er} S^{em}. - N° SIRET : 764 544 764 80004 - J. 01 494 - 8219 2

ATTESTATION - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Pour le renouvellement de ma licence Handball

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFHandball, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports daté du 20 avril 2017 et publié au *Journal officiel* du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du sport,

J'ai répondu **NON** à chacune
des rubriques du
questionnaire



dans ce cas : je transmets la
présente attestation au club
au sein duquel je sollicite le
renouvellement de ma
licence

J'ai répondu **OUI** à une ou
plusieurs rubriques du
questionnaire



dans ce cas : je suis informé
que je dois produire à mon club
un **certificat médical** attestant
l'absence de contre-indication à
la pratique du handball, établi
après le 1^{er} juin.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires de la FFHandball relatives au certificat médical (article 30.2 des règlements généraux et articles 9 à 16 du règlement médical), disponibles dans l'Annuaire sur le [site internet de la fédération](#).

NOM et prénom :

Date (jj/mm/aaaa) :
Fait à :

Signature :

Dans le cas où le licencié concerné est mineur :

Nom et prénom du représentant légal :

Date (jj/mm/aaaa) :
Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 20392 | T. +33 (0)1 45 75 03 15 | ffh@ffhandball.org
84257 SÉNTEUILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 45 42 | www.ff-handball.org
Association loi 1901 - 47 50 ans - 104 rue des Minimes - 97 400 - 97332



Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport
Renouvellement de licence d'une fédération sportive
Questionnaire de santé " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

REGLEMENT INTERIEUR DU HBCQF

Préambule

Ce règlement intérieur vous est distribué avec votre dossier de licence ; le bureau directeur de l'association HandBall Club Quint-Fonsegrives considère donc que tout licencié en a pris connaissance et qu'il en accepte les termes sans restriction,

Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, ou dirigeant au sein du HBCQF et nous vous en remercions.

Nous vous remettons le présent règlement intérieur qui est à conserver, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre club.

1. En adhérant au HBCQF, vous adhérez à une association loi de 1901 gérée par des bénévoles,

2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le Conseil d'Administration du HBCQF

ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du HBCQF ainsi qu'aux parents, spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation et au siège du club. Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : ADHÉSION/LICENCE.

Les adhésions sont enregistrées à partir du 1^{er} juin et tout au long de la saison sportive (15 juin au 14 juin n+1).

Pour les adhérents mineurs une autorisation signée des parents est obligatoire pour participer à l'activité. Le conseil d'administration peut ne pas renouveler une adhésion ou refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision.

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive. (Possibilité d'étalement du règlement en 3 fois). Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS

Chaque adhérent a des droits et des devoirs. Il a le droit d'adhérer à l'association, de quitter l'association et le devoir de participer à la vie de l'association.

Participer à la vie de l'association, c'est pratiquer le handball et être actif dans la gestion globale de l'association.

Tout licencié (ou ses parents) s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, mise en place de la salle avant les matchs et au nettoyage après les matchs, participer aux transports de joueurs pour les déplacements, arbitrer ou tenir la table de marque,...)

Tout le monde doit y apporter sa contribution pour le bien du club.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux installations du HBCQF est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînement sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le responsable technique jeune ou le bureau directeur.

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). Une tolérance est acceptée pour trois séances d'essai.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball. Les chaussures ou tenue de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord du conseil d'administration).

ARTICLE 5 : HORAIRES DES CRÉNEAUX AFFECTÉS

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement pendant la durée de l'entraînement dans le gymnase.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun, en rapport à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.

Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie, des établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leurs sont données. Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés en seront informés en temps utile et le HBCQF mettra tout en oeuvre pour faciliter l'accès à des installations voisines.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.

En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. Les chewing-gums sont interdits dans le gymnase.

La résine est interdite sauf pour les équipes de national. Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...).

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

ARTICLE 8 : ETHIQUE, COMPORTEMENT ET RÈGLES DU JEU

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect du règlement et doivent le faire respecter par leurs enfants sur l'ensemble des installations. L'ensemble des licenciés, des joueurs et des accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB, la ligue, le comité (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

En cas d'infraction à ces règles, le conseil d'administration se réserve le droit de demander à la FFHB de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le conseil d'administration de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer ou entraîner, après avoir entendu l'intéressé. Dans tous les cas, le club pourra engager une sanction financière envers le joueur ou l'équipe fautifs égale à celle appliquée par les instances fédérales.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs et dirigeants sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Lorsque les circonstances l'exigent, en particulier en cas de manquement aux règles émises dans ce règlement intérieur, l'adhérent sera invité à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration. Il sera alors convoqué par le Conseil d'Administration. Il sera assisté de ses parents s'il est mineur et, dans tous les cas, s'il le souhaite, d'un membre majeur de l'association de son choix.

Le conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée, déterminera, s'il y a lieu, la sanction à appliquer : avertissement, suspension de match ou d'entraînement, radiation.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Toute personne ayant pris une licence « joueur ou entraîneur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur ou au responsable technique. Chaque joueur devra obligatoirement produire un certificat

médical d'aptitude physique avant le début du troisième entraînement de la saison sportive, faute de quoi il sera suspendu provisoirement d'activité placée sous la responsabilité du club.

ARTICLE 10 : OUVERTURE ET FERMETURE DU CLUB

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat du club sont affichés au panneau prévu à cet effet.

ARTICLE 11 : PERTES ET VOLS

Il est conseillé aux licenciés de s'abstenir d'introduire des objets de valeur dans le gymnase (téléphones portables, MP3, etc...). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 12 : PARKING

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route. Les usagers doivent se conformer aux interdictions de stationnement et circulation dans le périmètre clôturé du gymnase, conformément à l'arrêté municipal concerné.

Le stationnement des voitures doit permettre en toutes circonstances le passage de véhicules de secours.

ARTICLE 13 : DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en véhicules personnels. L'utilisation de son véhicule personnel implique que le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis,...). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Les parents de joueurs sont régulièrement sollicités pour accompagner les équipes lors des déplacements. Une organisation sera mise en place par l'entraîneur en coordination avec les parents de la catégorie. « *Un calendrier des matchs est établi et fourni par l'entraîneur en début de saison* ». Les parents sont tenus de respecter leurs engagements.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les indemnités de déplacements pour les entraîneurs et dirigeants seront effectuées sous une de ces deux formes en fonction de la convention signée entre les deux parties :

- Remboursement sur la base des kilomètres + péages d'autoroute, selon un barème établi par le HBCQF en début de saison sportive. La note de déplacement devra être validée par le bureau directeur.

- Déduction fiscale sous forme de reçu de dons aux oeuvres (imprimé Cerfa n° 11580*01) Se renseigner au secrétariat du club.

La priorité sera donnée à la déduction fiscale.

Le conseil d'administration se réserve le droit de vérifier, avant tout déplacement, la validité des permis de conduire des personnes en charge des véhicules ainsi que celle des polices d'assurances.

ARTICLE 15 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Aux termes de l'article L. 3631-3 du code de la santé publique : « Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi des substances ou procédés ayant cette propriété,

- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies. Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Les cannabinoïdes sont de ce fait également interdits.

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable, en plus de l'ordonnance médicale, de demander au médecin prescripteur un certificat « d'Autorisation d'Usage à fin Thérapeutique » ou A.U.T. Des contrôles peuvent intervenir à tous moments (entraînements, matches) et de façon inopinés. S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du HBCQF, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale ».

ARTICLE 16 : COMMUNICATION

Le logo ou toutes identités visuelles du club ne pourront être utilisés sans accord du Conseil d'Administration de l'association.

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du club